



1205373601

DATE DEPOT : 2012-06-12

NUMERO DE DEPOT : 2012R053653

N° GESTION : 2006B08139

N° SIREN : 489556126

DENOMINATION : A.P.V. RESTAURANTS

ADRESSE : 129 AV PARMENTIER 75011 PARIS

DATE D'ACTE : 2012/06/08

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : DEMISSION DE CO-GERANT(S)

CHANGEMENT DE DATE D'EXERCICE SOCIAL

MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

06/3 8138

A.P.V RESTAURANTS
Société A Responsabilité Limitée au capital de 8.340 Euros
Siège social : 129 avenue Parmentier (75011) PARIS
R.C.S. PARIS N° 489.556.126

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

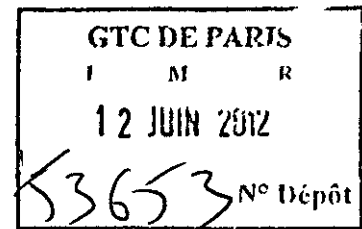
PF DU 8 JUIN 2012 : *EF-CK (AD 31/3) - Q*

L'an deux mil douze

06 _____

Et le huit juin à seize heures,

Au siège social, 129 avenue Parmentier - 75011 Paris,



Les associés de la société A.P.V. Restaurants, société à responsabilité limitée au capital de 8.340,00 euros, divisé en 834 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTS

- La société civile Iñaki & Fred, propriétaire de 750 parts sociales.
- La société civile Le Chatodo, propriétaire de 84 parts sociales.

Seuls associés de la Société et représentant la totalité des parts sociales composant le capital social de la Société.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Iñaki Aizpitarte, préside la réunion en sa qualité de co-gérant de la Société.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

RF
AT

ORDRE DU JOUR

- Prise d'acte de la démission de Monsieur Frédéric Peneau de son poste de cogérant ;
- Modification de la date de clôture de l'exercice social de la Société ;
- Autorisation donnée au gérant pour modifier les statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- le rapport des Gérants ;
- la feuille de présence ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Lecture est ensuite donnée du rapport des Gérants.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après lecture du rapport des Gérants, prend acte de la démission de Monsieur Frédéric Peneau de son poste de cogérant de la société, et lui donne acte de sa démission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en conséquence de la résolution qui précède, de modifier l'article 13 des statuts de la Société comme suit :

**« ARTICLE 13 - NOMINATION ET POUVOIRS DES GERANTS - DEMISSION –
DECES - REVOCATION - REMUNERATION**

La Société est administrée par une ou plusieurs personnes physiques, associés ou non, en qualité de gérant.

Les gérants sont nommés par décision ordinaire des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Le Gérant actuel est Monsieur Iñaki Aizpitarte.

Il a été nommé pour une durée illimitée.

Il(s) a (ont) seul(s) la signature sociale. »

Le reste de l'article 13 des statuts demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport des Gérants, décide de modifier l'exercice social de la Société et de clôturer l'exercice au 31 décembre au lieu du 31 mars. L'exercice en cours aura donc exceptionnellement une durée de 20 mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en conséquence de la résolution qui précède, de modifier l'article 21 des statuts de la Société comme suit :

« ARTICLE 21 - ANNEE SOCIALE - INVENTAIRE

L'exercice social a une durée de douze mois.

L'exercice social commence le Premier janvier et finit le Trente et un décembre. »

Le reste de l'article 21 demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'en faire le dépôt partout où besoin sera et, notamment, au greffe du tribunal de commerce et d'effectuer ou faire effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par l'ensemble des associés, après lecture.

Monsieur Iñaki Aizpitarte
Co-gérant et Président de séance

Monsieur Frédéric Peneau
Co-gérant

Monsieur Laurent Cabut

Monsieur Franck Audoux

Société Iñaki & Fred
Représentée par Monsieur Iñaki Aizpitarte
Co-gérant